

## SOUTHGOBI RESOURCES LTD. RECOURS COLLECTIF LIÉ À DES TITRES

### AVIS D'APPROBATION DU RÈGLEMENT

Lisez cet avis attentivement, car il pourrait toucher vos droits juridiques

#### CET AVIS S'ADRESSE À :

Toutes les personnes et entités (autres que les **personnes exclues**), quel que soit l'endroit où elles résident ou sont domiciliées, qui :

ont acquis des titres de SouthGobi pendant la période visée par le recours et qui en ont conservé une partie ou la totalité à la fermeture des marchés le 8 novembre 2013, à l'exception des personnes exclues.

Dans la définition ci-dessus :

« **Période visée par le recours** » désigne la période du 30 mars 2011 au 7 novembre 2013 inclusivement.

« **Personnes exclues** » désigne le défendeur et l'un de ses actionnaires contrôlants, ses filiales, affiliés, dirigeants, administrateurs, cadres supérieurs, associés, représentants légaux, héritiers, prédécesseurs, successeurs et ayants droit, ainsi que la China Investment Corporation;

« **Titres** » désigne les actions ordinaires de SouthGobi Resources Ltd., cotées à la Bourse de Toronto sous le symbole « SGQ », et à la Bourse de Hong Kong sous le code de négociation « 1878 », et qui, tout au long de la période visée par le recours, ont également été admises à la négociation sur des plateformes de négociation alternatives au Canada, y compris Alpha Toronto et Chi-X Toronto.

(le « **Groupe** » ou les « **Membres du Groupe** »)

La Cour supérieure de justice de l'Ontario (la « Cour ») a approuvé une entente de règlement entre le demandeur et le défendeur. L'entente de règlement met fin à ce litige dans son intégralité. Cet avis contient des détails importants concernant les règlements et la manière de soumettre une réclamation aux fins d'indemnisation découlant des règlements.

#### DATE LIMITE IMPORTANTE POUR SOUMETTRE UNE RÉCLAMATION AUX FINS D'INDEMNISATION

**Date limite de dépôt des réclamations** (pour soumettre une réclamation aux fins d'indemnisation) : **15 juin 2026 à 23 h 59 heure de l'Est.**

#### LA NATURE DES RÉCLAMATIONS FORMULÉES

Le recours collectif du demandeur a été engagé après le retraitement des états financiers de SouthGobi en novembre 2013. Le demandeur a allégué, entre autres choses, que pendant la période visée par le recours, SouthGobi avait fait des déclarations trompeuses en surestimant de façon importante ses revenus par la comptabilisation inappropriée de revenus sur des ventes de charbon qui n'étaient pas encore finalisées, en violation des normes comptables applicables. Les réclamations du demandeur ont été présentées en vertu de la partie XXIII.1 de la *Loi sur les valeurs mobilières* de l'Ontario.

## APPROBATION DU RÈGLEMENT, APPROBATION DES HONORAIRES ET AUTRES QUESTIONS

Le 2 décembre 2025, la Cour a approuvé le règlement du demandeur avec SouthGobi. Ce règlement prévoit le paiement de 6 800 000 \$ CAN par les assureurs de SouthGobi en contrepartie du règlement complet et final des réclamations des membres du Groupe. La Cour a précédemment approuvé le règlement du demandeur Paiman Rahimi avec l'auditeur de SouthGobi pendant la période visée par le recours, Deloitte LLP, pour 200 000 \$. Ces deux montants constituent ensemble le « **montant de règlement** ». Le montant du règlement comprend tous les frais juridiques, les taxes et les dépenses d'administration.

Les ententes de règlement ne constituent pas une reconnaissance de responsabilité, de faute ou de culpabilité de la part du défendeur ou de Deloitte, qui ont tous deux nié, et continuent de nier, les allégations portées contre eux.

La Cour a accordé à Siskinds LLP (« avocat du Groupe ») des honoraires de services juridiques totaux de 1,618,316.80 \$, plus les débours de 912,981.34 \$, plus la TVH. Comme c'est habituel dans de tels cas, l'avocat du Groupe a mené le recours collectif sur une base d'honoraires conditionnels. L'avocat du Groupe n'a pas été payé pendant que l'affaire se déroulait et a financé les dépenses liées à la tenue du litige. Les honoraires de l'avocat du Groupe seront déduits du montant du règlement avant qu'il ne soit distribué aux membres du Groupe.

Les frais engagés ou à payer liées à l'approbation, à la notification, à la mise en œuvre et à l'administration des règlements (« dépenses d'administration ») seront également payées à partir du montant du règlement avant qu'il ne soit distribué aux membres du Groupe.

## SOUMETTRE UNE RÉCLAMATION AUX FINS D'INDEMNISATION DÉCOULANT DES RÈGLEMENTS

Les membres du Groupe seront admissibles à une indemnisation s'ils soumettent un formulaire de réclamation dûment rempli, y compris toutes pièces justificatives, auprès de l'administrateur, et que leur réclamation satisfait aux critères énoncés dans le plan de répartition.

Pour être admissibles à une indemnisation, les membres du Groupe doivent soumettre leur formulaire de réclamation au plus tard le **15 juin 2026 à 23 h 59 heure de l'Est** (« limite de dépôt des réclamations »).

La manière la plus efficace de déposer une réclamation est de visiter le site Web de l'administrateur des réclamations à [www.southgobiclassactionsettlement.ca/fr/accueil](http://www.southgobiclassactionsettlement.ca/fr/accueil) et de déposer une réclamation en ligne. Le site Web fournit les instructions étape par étape sur la façon de déposer une réclamation. Afin de vérifier les réclamations, l'administrateur exigera des pièces justificatives, y compris des relevés de courtage ou des confirmations attestant les transactions réclamées. En conséquence, les membres du Groupe devraient visiter le site de l'administrateur dès que possible afin d'avoir le temps d'obtenir la documentation requise avant la limite de dépôt des réclamations.

Bien que les réclamations en ligne soient recommandées et préférées, l'administrateur acceptera également les formulaires de réclamation soumis par courriel, la poste ou par messagerie. Pour obtenir une copie du formulaire de réclamation, les membres du Groupe peuvent communiquer avec l'administrateur pour recevoir un par courriel ou par la poste. Les formulaires de réclamation envoyés par email, la poste ou par messagerie doivent être envoyés à :

*Administrateur des réclamations de règlement de SouthGobi Resources Ltd.*

**Services d'actions collectives Epiq Canada Inc.**

À l'attention de : Administrateur du règlement du recours collectif SouthGobi

C.P. 507, succursale B

Ottawa (Ontario) K1P 5P6

Courriel : [Application@SouthGobiClassActionSettlement.ca](mailto:Application@SouthGobiClassActionSettlement.ca)

Si vous avez des questions sur la façon de remplir ou de soumettre le formulaire de réclamation, la documentation requise pour soutenir une réclamation, ou si vous êtes un membre du Groupe, veuillez communiquer avec l'administrateur.

### **RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES**

Cet avis a été approuvé par la Cour supérieure de justice de l'Ontario. Les bureaux du tribunal ne peuvent répondre à aucune question concernant les affaires mentionnées dans cet avis. Les ordonnances de la Cour et d'autres renseignements en deux langues sont disponibles sur le site Web de l'administrateur à [www.southgobiclassactionsettlement.ca/fr/accueil](http://www.southgobiclassactionsettlement.ca/fr/accueil).

Les questions relatives à l'Action peuvent être adressées à l'administrateur ou à l'avocat du Groupe :

Les questions posées à l'**avocat du Groupe** doivent être adressées à :

**SISKINDS LLP**  
Barristers and Solicitors  
275 rue Dundas, Unité 1  
London (Ontario) N6B 3L1  
[donna.mcevoy@siskinds.com](mailto:donna.mcevoy@siskinds.com)

Les questions posées à l'**administrateur des réclamations** doivent être adressées à :

**Services d'actions collectives Epiq Canada Inc.**

À l'attention de : Administrateur du règlement du recours collectif SouthGobi

C.P. 507, Succursale B

Ottawa (Ontario) K1P 5P6

Courriel : [Info@SouthGobiClassActionSettlement.ca](mailto:Info@SouthGobiClassActionSettlement.ca)

Téléphone : 1-877-781-1550

Télécopieur : 1-866-262-0816

Si vous avez besoin d'assistance en français, veuillez communiquer avec l'avocat du Groupe en utilisant les coordonnées ci-dessus et nous dirigerons votre demande vers une personne appropriée.

La publication de cet avis a été autorisée par la Cour supérieure de justice de l'Ontario.